



LA FISCALITÉ DES CRYPTOMONNAIES EN FRANCE



AIX-EN-PROVENCE
26 OCTOBRE 2018

Simona BIANCIARDI-LAZZARINI
Expert-Comptable
Dottore Commercialista

22 rue d'Armagnac - 31820 Pibrac - France
cabinet.bianciardi@gmail.com

Tel. +33 (0)9 51 99 00 78

Fax +33 (0)9 61 99 00 78

Port. (FR) +33 (0)6 04 46 3612

Port. (IT) +39 335 13 77 528

Quelle fiscalité pour les cryptomonnaies en France ?

Bénéfices agricoles (BA)

Traitements, salaires, pensions

Bénéfices non commerciaux (BNC)

Revenus fonciers



BITCOIN



DASH



NEO



RIPPLE



OMISEGO



IOTA



ETHEREUM



ZCASH

Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)

Revenus mobiliers

Rémunération des dirigeants de société

PV immobilières, sur valeurs mobilières ou sur biens meubles

En 2014

DOCTRINE FISCALE
JUILLET 2014
DEFINITION DE BITCOIN
PAR L'ADMINISTRATION
FRANCAISE



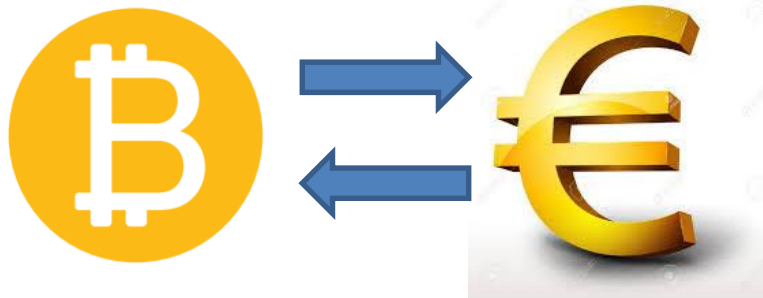
Le bitcoin est une unité de compte virtuelle qui peut être valorisée et utilisée comme outil spéculatif.

L'émission du nombre de bitcoins étant limitée et déterminée, leur acquisition en vue de leur revente procède d'une intention spéculative

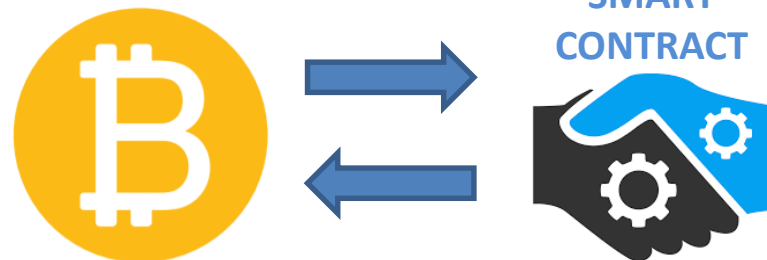
En 2014

L'administration précise que les gains sont imposables, quelle que soit la nature des biens ou valeurs contre lesquels les bitcoins sont échangés

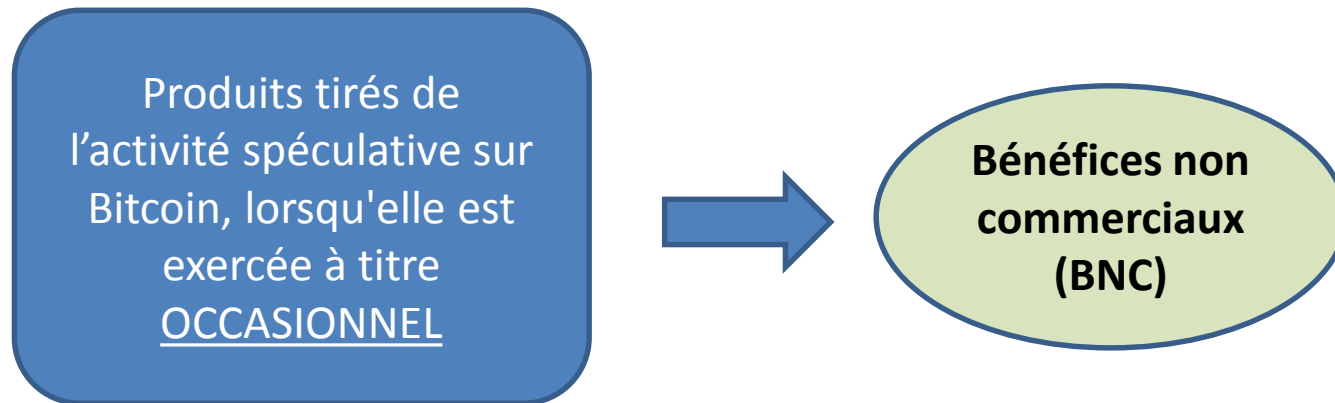
Echange des bitcoins
contre des euros



Achats
de biens de toute nature
Le gain est
déterminé par référence à
la valeur en € du bien
acquis

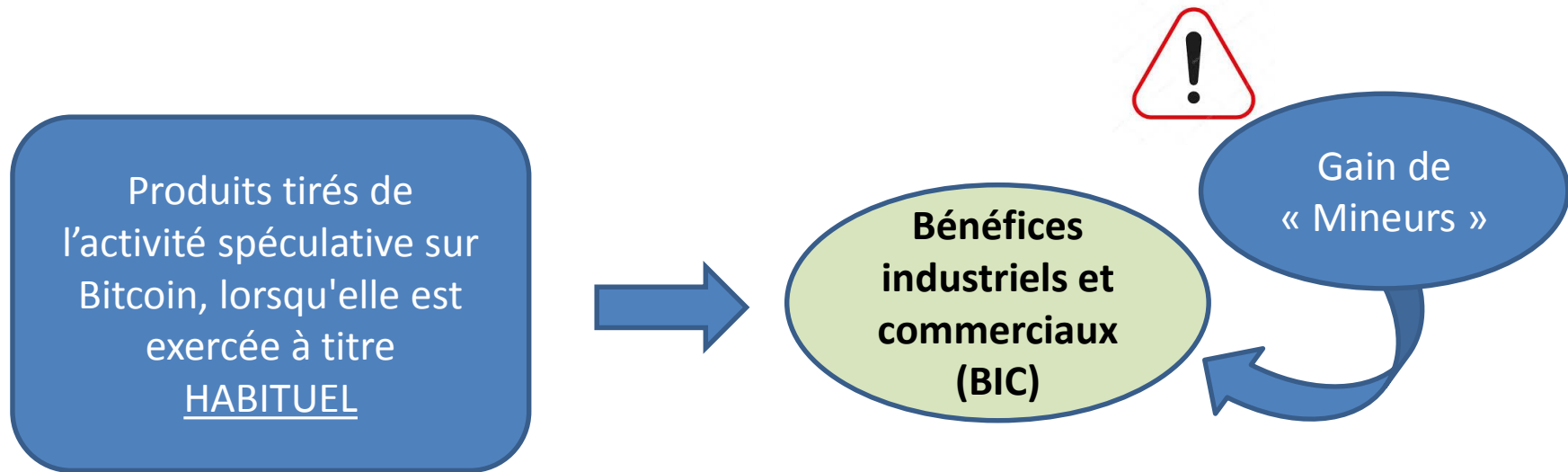


Entre 2014 et 2018 : L'ACHAT-REVENTE DE BITCOINS RELÈVE DES BNC SI CETTE ACTIVITÉ EST OCCASIONNELLE...



- Imposition dès le premier € au barème IR (max 45%) + CSG/CRDS (15% et 17,2% à partir de 2018)
- Régime simplifié (Micro-BNC) avec impositions des recettes après abattement de 34%, si recettes totales < 70k€ (33k€ jusqu'au 2017)
- Régime réel : imposition de la plus-value, mais obligation tenue comptabilité et inscription organisme agréé pour éviter majoration du 25% du bénéfice

Entre 2014 et 2018 : ... OU DES BIC SI L'ACTIVITÉ EST EXERCÉE À TITRE HABITUEL



- Imposition dès le premier € au barème IR (max 45%) + CSG/CRDS (15% et 17,2% à partir de 2018)
- Régime simplifié (Micro-BIC) avec impositions des recettes après abattement de 71% ou 50%, si recettes totales < 170k€ (82k€ jusqu'au 2017)
- Régime réel : imposition de la plus-value, mais obligation tenue comptabilité et inscription organisme agréé pour éviter majoration du 25% du bénéfice

Entre 2014 et 2018 : DEFINITION DE TITRE OCCASIONNEL ET HABITUEL AMBIGUE

Les critères d'exercice habituel ou occasionnel de l'activité spéculative sur Bitcoin résultent de l'examen, au cas par cas, des circonstances de fait dans lesquelles les opérations d'achat et de revente sont réalisées (les délais séparant les dates d'achat et de revente, le nombre de bitcoins vendus, les conditions de leur acquisition...)



CONSEIL D'ETAT AVRIL 2018



Gain de
« Mineurs »

Les produits de
l'activité spéculative sur
Bitcoin,
lorsqu'elle est exercée à
titre....

OCCASIONNEL

HABITUEL

~~Bénéfices non
commerciaux
(BNC)~~

Bénéfices
industriels et
commerciaux
(BIC)

PV sur biens
meubles
incorporels

- Barème IR (max 45%)
+ CSG/CRDS (17,2%)
- Possibilité abatt.
50%/ 71%

- Premiers 5 000€ de recettes exonérés
- Imposition de la PV au taux fixe de 19% +
CSG/CRDS (17,2%)

CRYPTOMONNAIES ET TVA

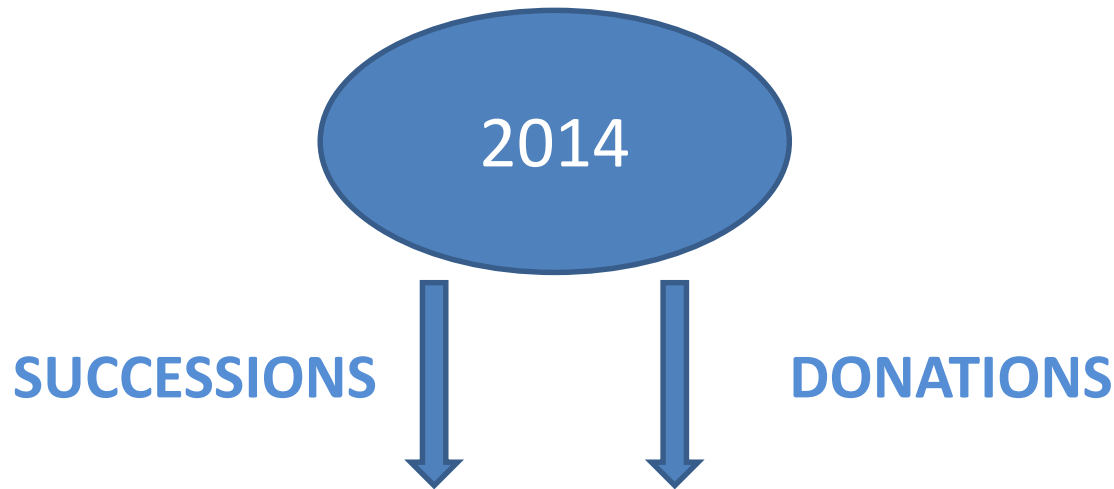
2014

Le ministre des finances et des comptes publics annonce que la France soutiendrait au niveau européen le non-assujettissement des échange des cryptomonnaies à la TVA en raison notamment des risques de fraude

2015

Selon la CJUE, les opérations d'échange de devises traditionnelles contre des cryptomonnaies constituent des prestations de services fournies à titre onéreux au sens de la directive TVA et exonérées en vertu de l'article 135, 1-e de ladite directive concernant les opérations portant sur « les devises, les billets de banque et les monnaies qui sont des moyens de paiement légaux ».

CRYPTOMONNAIES ET DROITS DE MUTATION À TITRE GRATUIT



Les bitcoins et autres monnaies virtuelles sont, en vertu des dispositions de l'article 750 ter du CGI et sous réserve des conventions internationales, soumis aux droits de succession.

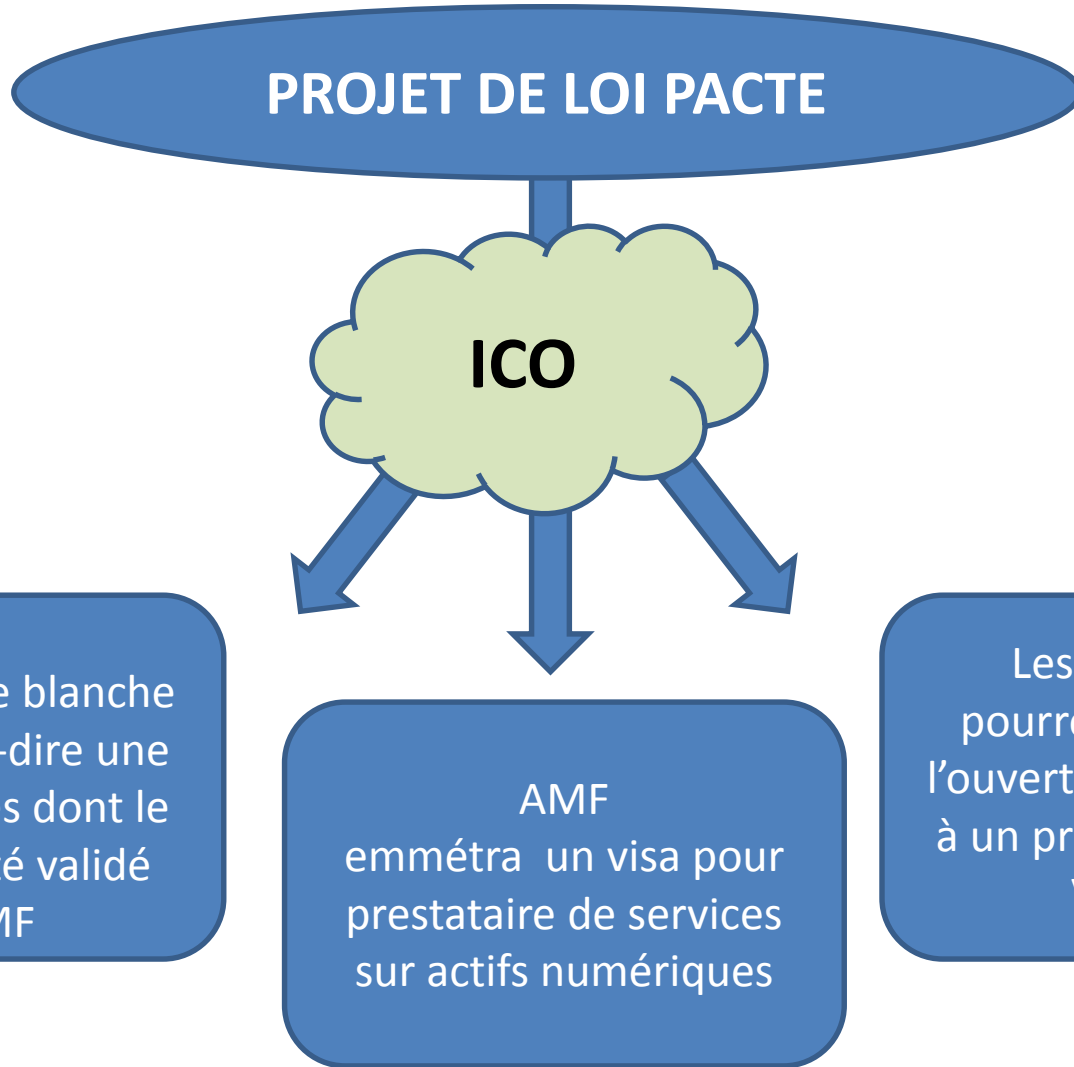
En cas de transmission entre vifs, les droits de donation sont également susceptibles de s'appliquer dans les conditions de droit commun

2018 : PROJET DE LOI PACTE - REGLEMENTATION ICO

Une Initial Coin Offering (ICO) est une méthode de levée de fonds fonctionnant via l'émission d'actifs numériques « token » échangeables contre des cryptomonnaies durant la phase de démarrage d'un projet

	REGLEMENTATION APPLICABLE	HISTORIQUE DU PROJET	DROITS SOUS-JACENTS	ACCES A L'OFFRE
IPO	COMPLETE	FORT	DIVIDENDES	INVEST. INSTITUT.
vs.				
ICO	AUCUNE	FAIBLE	EN FONCTION DE L'ADOPTION	TOUT PUBLIC

2018 : PROJET DE LOI PACTE - REGLEMENTATION ICO



Conclusions : La France va-t-elle devenir vraiment attractive pour les cryptomonnaies ?

LE PHENOMEN DE CRYPTOMONNAIES EST EN TRAIN DE PRENDRE DE L'AMPLEUR DONT L'IMPORTANCE POUR LES ETATS D'ETRE ACTEURS DE CE CHANGEMENT ET DE NE PAS SIMPLEMENT LE SUBIR



Réglementation



Fiscalité PV